

Conseil municipal du 12 juin 2024

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

Date de mise en ligne : 14/06/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le mercredi **douze juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, AUBANTON Philippe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe, SIMON Florence **avec POUVOIR à FOLLIC Alain**, LE BOUTER Laëtitia, BEUVE Céline.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

Démission DODARD/MOLINIER Elodie à compter du 11 05 2024

**2024-17 Réalisation d'un prêt relais
pour les travaux d'investissement en cours en 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant les travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi et la transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels approuvés par le Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Suite au compte-rendu par le Maire de la consultation des organismes bancaires et de sa proposition de réaliser un prêt relais de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

DECIDE :

Article 1 : La commune de GUILLIGOMARC'H contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt de deux cent mille euros destiné à financer les travaux en cours de la chapelle et de la Maison d'Assistants Maternels dans l'attente des subventions et du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

CRCA

Objet :	Pré financement FCTVA et subventions
Montant du capital emprunté	200 000,00 €
Durée	24 mois avec un différé en capital de 21 mois
Taux d'intérêt	VARIABLE Euribor 3 mois moyenné + 0.90 %
<i>A titre indicatif</i>	<i>Euribor 3 mois moyenné 04/2024 = 3.8870 %</i>
Paiement des intérêts :	trimestriel
Remboursement du capital :	à dernière échéance
Remboursement anticipé	possible, sans pénalité

Frais de dossier : 0 €

Article 3 : La commune de GUILLIGOMARC'H s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par le Maire et procédera aux débloquages.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTANTS 11 : POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------------	----------	--------------

2024-18 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024, le Maire informe le Conseil qu'il est préférable de contracter une ligne de trésorerie en complément d'un prêt relais.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 €** (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Tirage : pas de minimum imposé
- Taux d'intérêt : VARIABLE Euribor 3 mois moyenné + 0.71 % (base 365 jours)
- Commission d'engagement : 0.15 % soit 150 €

- **de s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2024-19 Budget 2024 DECISIONS MODIFICATIVES n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **valide les décisions modificatives** suivantes :

Budget principal 2024 M57 - décisions modificatives n° 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
*011	Charges à caractère général - 778.00 €
615231	Entretien et réparations de voirie - 778.00 €
*68	Dotations aux provisions et dépréciations 778.00 €
681	Dot. aux dépréciations des comptes de tiers 778.00 €
TOTAL	- €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2024-20 ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition du Comptable du Trésor de Quimperlé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **DONNE** décharge au comptable et statue sur l'admission en non-valeur, compte 6541, de recettes de loyers, cantine, garderie et eau assainissement :

Etat n° 6722150131 du 10 04 2024

- 1 pièce sur l'exercice 2013	28.80 €
- 1 pièce sur l'exercice 2017	15.00 €
- 1 pièce sur l'exercice 2018	3.44 €
- 4 pièces sur l'exercice 2023	1.53 €
- 3 pièces sur l'exercice 2024	0.03 €
soit	48.80 €

dont 3.44 € concernent l'EAU (participation régie de l'eau de Quimperlé Communauté).

Article 2 : **AUTORISE** l'apurement sur le **budget 2024 de la COMMUNE** des sommes présentées sur l'état du 10 avril 2024 sur l'imputation et pour le montant suivant :

- **C 6541 Créances admises en non-valeur : 48.80 €**

2024-21 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi

travaux de restauration et remplacement des équipements de la cloche

Le Maire présente à l'assemblée les travaux de restauration et de remplacement des équipements campanaires souhaités dans le cadre de la restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi. Leur coût est évalué à environ 5 000 € HT pour une solution sans électrification.

Il précise que seuls les travaux de consolidation du clocher sont prévus dans le marché du lot Maçonnerie pierre de taille.

L'Association Les Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi, qui nous accompagne dans ce chantier, propose de financer ces travaux à hauteur de 5 000 € grâce notamment à l'aide qu'elle recevra de l'association Breiz Santel.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires concernant le **remplacement des équipements campanaires et la remise en situation de la cloche dans le clocheton avec tirage manuel**,
- **DONNE SON ACCORD** pour un montant estimé à 5 000 € HT,
- **CHARGE** le Maire de retenir l'offre la plus pertinente et l'**AUTORISE** à signer le devis,
- **ACCEPTE l'offre de concours financier de 5 000 € de l'Association « Les Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi »** pour ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la **convention** de partenariat relative aux engagements des deux parties, commune et association.

2024-22 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- *au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.*

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

2024-23 Quimperlé Communauté - rapport d'activité 2023 **Développement durable et égalité femmes-hommes**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires pour information du rapport d'activité 2023 de Quimperlé Communauté. Ce rapport qui marque également les 30 ans de l'intercommunalité et présente les temps forts, les **grands projets et les actions menées par Quimperlé Communauté sur l'année passée. Il fait également état des politiques menées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Nous pouvons y trouver les principaux indicateurs des actions relatives à l'environnement, l'économie, le tourisme, l'habitat, l'urbanisme, les déchets, l'eau, l'assainissement, l'enfance, la jeunesse, la santé, la culture, le sport, les transports, les ressources humaines et les finances.

Sont également recensés les temps forts comme l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la mise en place du tri en vrac des emballages recyclables, le lancement de l'application de covoiturage domicile-travail Karos et celle de l'autostop avec Karrspot, le lancement du « Vortex » nouvelle attraction de l'Aquapaq.

Le Conseil Municipal suite aux informations reçues :
prend acte du rapport d'activité 2023 de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Quimperlé Communauté.

2024-24 SUBVENTION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE pour la subvention** suivante – exercice **2024** budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748		Montant de la subvention 2024	Nature juridique de l'organisme
26	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	0 €	-

Questions diverses : néant.

Commune de Guilligomarc'h

Signatures

Conseil municipal du 12 juin 2024

La secrétaire de séance
Stéphanie MOREL-LASSALLE



Le Maire,
Alain FOLLIC



Commune de Guilligomarc'h				
Table chronologique des délibérations				
Conseil municipal du 12 juin 2024				
12 06 2024	2024-17	Prêt relais travaux 2024	approuvé	Page 2024/ 281R
12 06 2024	2024-18	Prêt / ligne de trésorerie	approuvé	Page 2024 / 281V
12 06 2024	2024-19	Budget principal 2024 : décision modificative pour provision sur créances	approuvé	Page 2024 / 281V
12 06 2024	2024-20	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	approuvé	Page 2024 / 282R
12 06 2024	2024-21	Chapelle St-Eloi : remplacement des équipements de la cloche et concours financier	approuvé	Page 2024 / 282R
12 06 2024	2024-22	CDG29 Protection sociale complémentaire : risque prévoyance	approuvé	Page 2024 / 282V
12 06 2024	2024-23	Quimperlé Communauté présentation rapport d'activité 2023	approuvé	Page 2024 / 283R
12 06 2024	2024-24	Subvention 2024	approuvé	Page 2024 / 283V
12 06 2024		Questions diverses	néant	Page 2024 / 283V

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**